

Rapport International 2012 sur la liberté religieuse au Sénégal

Résumé analytique

La Constitution et d'autres lois et politiques protègent la liberté de religion et, dans la pratique, le gouvernement a veillé dans l'ensemble au respect de ces garanties. Il n'y a pas eu de changement notable au niveau du gouvernement concernant son orientation générale de respect de la liberté de religion.

Des cas de discrimination au niveau sociétal, liés à l'affiliation, la croyance ou la pratique religieuses, ont été signalés.

L'ambassadeur des États-Unis et des représentants de l'ambassade ont abordé les questions de liberté religieuse avec le gouvernement et noué un dialogue régulier avec les associations religieuses sénégalaises. L'ambassade s'est employée à la promotion du pluralisme religieux et du dialogue interconfessionnel entre groupes religieux.

Section I. Démographie religieuse

Selon la Banque mondiale, la population du pays est estimée à 12,77 millions. La population est musulmane à environ 94 %. La plupart des Musulmans appartiennent à l'une des nombreuses fraternités soufies, chacune d'elles intégrant des pratiques spécifiques qui reflètent l'histoire millénaire de la religion islamique au Sénégal. Certains Musulmans s'affilient aux mouvements réformateurs sunnites ou chiites. Quelque 4 % de la population est chrétienne, comprenant des Catholiques romains, des Protestants et des groupes syncrétiques chrétiens animistes. Les 2 % restants pratiquent exclusivement des religions autochtones locales, d'autres religions ou n'ont pas de religion.

Le pays est diversifié sur le plan ethnique et religieux. Malgré une intégration notable de tous les groupes, les Musulmans sont surtout concentrés dans le nord et les chrétiens dans l'ouest et le sud, tandis que les groupes qui pratiquent des religions autochtones locales se trouvent principalement dans l'est et le sud.

Section II. Situation du respect de la liberté de religion par le gouvernement

Cadre juridique et politique

La Constitution et d'autres lois et politiques protègent la liberté de religion. La Constitution précise clairement que le Sénégal est un état séculier et prévoit la libre pratique des croyances religieuses, sous réserve que l'ordre public soit maintenu.

En cas de différends d'ordre familial, notamment ceux relatifs au mariage et à l'héritage, les Musulmans peuvent opter pour le droit civil du Code de la Famille ou pour le droit islamique. Les juges des tribunaux civils sont compétents pour connaître des affaires de droit civil et de droit coutumier, mais la plupart des différends entre Musulmans sont réglés de manière informelle par les dirigeants religieux, tout particulièrement en milieu rural.

La loi impose à tout groupe, religieux ou autre, l'obligation de se faire enregistrer auprès du ministère de l'Intérieur pour acquérir le statut juridique d'association. L'enregistrement permet à l'association de mener des activités, de posséder des biens, d'ouvrir un compte en banque et de recevoir des contributions financières de sources privées. Les groupes religieux enregistrés et les organisations à but non lucratif enregistrées sont exonérés de nombreuses formes d'impôts.

Les organisations non gouvernementales (ONG) religieuses doivent obtenir l'autorisation de mener leurs activités auprès du ministère de la Femme, de la Famille et du Développement social. Le gouvernement surveille les ONG religieuses étrangères pour veiller à ce que leurs activités correspondent à leurs objectifs déclarés.

Le gouvernement observe les fêtes religieuses suivantes en tant que jours fériés nationaux : la Tabaski (sacrifice d'Abraham), la Tamkharit (nouvelle année musulmane), l'anniversaire de la naissance du prophète Mohammed, la Korité (fin du Ramadan), le lundi de Pâques, l'Ascension, la Pentecôte, la Fête de l'Assomption, la Toussaint et Noël.

Pratiques gouvernementales

Il n'a été signalé aucun cas d'atteinte à la liberté de religion.

Le gouvernement a dans l'ensemble accordé les demandes d'autorisation et les groupes religieux ont pu administrer leurs affaires sans ingérence gouvernementale.

Le gouvernement accorde une aide financière et matérielle directe aux organisations religieuses, essentiellement pour entretenir ou restaurer les lieux du culte ou pour appuyer des événements particuliers. Tous les groupes religieux ont accès à cette aide et il y a souvent de la concurrence entre eux pour obtenir les fonds disponibles.

Le gouvernement encourage les Musulmans à participer au pèlerinage annuel du Hajj et donne aux Imams qui les distribuent aux citoyens des centaines de billets d'avion gratuits pour effectuer ce pèlerinage. Il accorde une aide analogue en faveur d'un pèlerinage catholique romain annuel au Vatican et en Israël.

Le gouvernement permet aux établissements d'enseignement public de dispenser jusqu'à quatre heures d'instruction religieuse facultative par semaine au niveau du primaire. Les parents peuvent choisir entre le programme d'instruction chrétien et le programme musulman. On estime à 700.000 le nombre d'élèves ayant suivi ces programmes d'instruction religieuse au cours de l'année.

Les établissements d'enseignement privé peuvent eux aussi dispenser une instruction religieuse. Le ministère de l'Éducation accorde également des subventions aux établissements administrés par des institutions religieuses qui satisfont aux normes de l'éducation nationale. Les écoles chrétiennes établies de longue date et jouissant d'une bonne réputation pour la qualité de leur enseignement reçoivent la plus grande part de ces subventions de l'État. La majorité des élèves qui fréquentent les établissements chrétiens sont Musulmans. En sus du cursus national, ces établissements dispensent une instruction religieuse aux élèves chrétiens et une instruction morale aux non-chrétiens. Les élèves non-chrétiens sont exemptés des cours de religion chrétienne.

L'État a également financé des établissements d'enseignement islamique, dont les effectifs étaient estimés à environ 60.000 élèves. Tous ces établissements sont bilingues, l'enseignement étant dispensé en français et en arabe. Ce programme a permis de soustraire des milliers d'enfants à la mendicité forcée dans les rues et à l'exploitation.

Section III. Situation du respect de la liberté de religion par la société

Des cas de discrimination ou d'abus sociétaux liés à l'affiliation, la croyance ou la pratique religieuses ont été signalés.

Cent soixante tombes ont été vandalisées dans les deux principaux cimetières chrétiens de Dakar ; les responsables des églises ont indiqué que ces actes se sont déroulés sur plusieurs mois. En octobre, l'Archidiocèse catholique de Dakar a signalé que des crucifix avaient été arrachés sur des tombes et des statuettes et autres objets en bronze volés. Les autorités ont arrêté plusieurs personnes, dont un Catholique, qui aurait vendu le métal à des ferrailleurs locaux.

En décembre, des vandales sont entrés dans une église catholique dans une banlieue de Dakar et ont vandalisé une statue de la Vierge Marie. La police a ouvert une enquête mais elle n'était toujours pas bouclée fin 2012.

Section IV. Politique du gouvernement des États-Unis

L'ambassadeur des États-Unis et des représentants de l'ambassade ont encouragé la promotion et la protection des droits et libertés inscrits dans la Constitution du pays, notamment la liberté de pensée, de conscience et de religion. Par le biais de relations actives avec les dirigeants religieux, les communautés confessionnelles, le gouvernement et la société civile, l'ambassade des Etats-Unis a promu et facilité la liberté de religion et le respect de cette liberté au sein de la société.

L'ambassadeur a été l'hôte d'un Iftar auquel étaient conviés les principaux chefs religieux, des responsables des organisations communautaires religieuses et des membres du gouvernement chargés des questions religieuses ; les discussions ont porté sur l'importance de l'amitié interconfessionnelle et de la liberté de culte.

L'ambassade a invité un conférencier américain qui a parlé des questions relatives à l'amitié interconfessionnelle et à la liberté de culte. Ce conférencier a fait des exposés devant des groupes religieux, des groupes d'étudiants et a répondu aux questions sur la liberté de culte et le dialogue interconfessionnel aux Etats-Unis sur la page Facebook de l'ambassade.

L'ambassade a également encouragé le pluralisme religieux et le dialogue entre groupes religieux à travers des programmes d'échange. Un professeur d'Arabe qui enseigne dans une université locale, dans le cadre d'un de ces programmes, a fait une présentation sur la liberté de culte et la tolérance dans son université, s'inspirant fortement de ce qu'il avait vu et entendu au cours de son séjour aux Etats-Unis.